

Unité départementale de l'Eure
1 avenue du Maréchal Foch
27000 Évreux

Évreux, le 04/01/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/12/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

UCDV

rue de la Déshydratation
27150 Saussay-la-Campagne

Références : UBDEO.2024.01.3
Code AIOT : 0005800291

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/12/2023 dans l'établissement UCDV implanté rue de la Déshydratation 27150 Saussay-la-Campagne. L'inspection a été annoncée le 26/12/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Incendies du 25/12/2023 et 31/12/2023

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- UCDV
- rue de la Déshydratation 27150 Saussay-la-Campagne
- Code AIOT : 0005800291
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site UCDV de Saussay-la-Campagne déshydrate 2 types de produits agricoles pour les transformer en granulés pour animaux:

- de la luzerne, de mai à début octobre ;
- de la pulpe de betterave, de septembre à janvier.

Il y a donc 3 phases de production : luzerne seule, luzerne + pulpe et pulpe seule.

Le site est en arrêt de janvier à mai.

Le site dispose de 2 lignes de séchage. Les gaz sont épurés par un unique laveur à eau et rejetés à l'atmosphère par une cheminée.

Les produits sont séchés, granulés par l'intermédiaire d'une presse-filière, refroidis puis stockés en différents silos dont des silos plats pour les granulés de luzerne.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Incendie du 25/12/2023

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de

statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Incidents ou accidents	Arrêté Préfectoral du 29/07/2011, article 2.6.1	Suspension, Mise en demeure, respect de prescription	1 mois
4	Atelier déshydratation de pulpes de betteraves et de luzerne	Arrêté Préfectoral du 29/07/2011, article 8.4.1	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois
5	Atelier déshydratation de pulpes de betteraves et de luzerne	Arrêté Préfectoral du 29/07/2011, article 8.4.2	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Caractérisation des risques	Arrêté Préfectoral du 29/07/2011, article 7.2.3	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Protection des milieux récepteurs	Arrêté Préfectoral du 29/07/2011, article 7.6.7.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Dépoussiérage et nettoyage insuffisant des sols, toiture et des équipements:

- présence de poussières et d'agglomérats de biomasse présents au niveau du sol, de la toiture de l'usine, en dessous des bandes transporteuses et caillebotis en hauteur des lignes "30000" et "40000" .

Absence de procédure écrite et validée avec enregistrement ou tenues à jour de certaines procédures d'exploitation :

- démarrage des foyers des deux lignes;
- arrêt des foyers des deux lignes;
- vérification que les tapis extracteur biomasse, élévateur biomasse et tapis biomasse soit vides et dépoussiérés le cas échéant après arrêt des foyers et afin d'éviter un démarrage en charge des moteurs électriques des bandes transporteuses;
- gunitage annuel briques réfractaires foyer (vérification annuelle);
- consigne maintenance tambour sécheur rotatif.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Incidents ou accidents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/07/2011, article 2.6.1
Thème(s) : Risques accidentels, Déclaration et rapport
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme, ainsi que le descriptif des contrôles et modifications d'équipements réalisés suite à l'incident ou l'accident.

Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.

Constats :

Contexte :

Le site dispose de 2 lignes de séchage (ligne 1 évaporation 40Km³/h et ligne 2 évaporation 30Km³/h), dont les gaz sont épurés par un unique laveur à eau et rejetés à l'atmosphère par une cheminée de 54m.

Les produits sont séchés via sécheur à convection à tambour rotatif (foyer alimenté en biomasse type copeaux de bois et parfois ajout de miscanthus), et production de pellets par l'intermédiaire d'une presse-filière, refroidis puis stockés en différents silos.

La ligne 40 000 biomasse est principalement utilisée.

Concernant le foyer de la ligne 40 000, le jour de l'inspection la biomasse utilisée est 2/3 bois et 1/3 de miscanthus, il a été constaté par la trappe de visite, la production d'une quantité de flammèches supérieure qu'en cas d'utilisation de copeaux de bois seul selon l'exploitant.

La ligne 30 000 est utilisée en tampon pour compenser le surplus de matière première en stock à traiter qui est l'arrêt depuis le 09/12/2023 (équipement hors de fonction en fin e process : **marteau** pneumatique tamiseur).

L'incendie à eu lieu le 25/12/2023:

- Au niveau du tapis 2 de la ligne 30 000 qui est à l'arrêt depuis le 09/12/2023. À noter que cette ligne se situe au-dessus du foyer de la ligne 1 à une hauteur d'environ 20 m;
- suite au démarrage du foyer de la ligne 40 000 le 25/12/2023, l'usine étant à l'arrêt total le 24/12/2023 à 19h00);
- absence de victimes;
- effets non sortant du périmètre ICPE;
- uniquement des dégâts matériels ne nécessitant pas d'arrêt de la production.

Le SDIS a utilisé une faible quantité d'eau provenant d'une des réserves incendie en citerne souple présente sur le site.

Process Biomasse :

D'après les déclarations de l'exploitant l'arrêt a eu lieu avec vérification de la vidange de la ligne d'alimentation du foyer en biomasse.

L'inspection a constaté sur le lieu de l'incendie, ligne 30000 tapis 1, situé à une hauteur d'environ 20 m au-dessus du foyer de la ligne 40000 :

- sur les 86 m de la bande transporteuse, tapis 1 ligne 2, 25 m ont brûlé et sont à remplacer;
- étant sur caillebotis il n'y a pas de rétention de poussières sur la passerelle et beaucoup de vent; cependant, il y a présence de copeaux de bois sans trace de combustion sous le châssis et la sole de glissement, l'étanchéification de la ligne est prévue;

De plus, les sols la toiture et les équipements sont insuffisamment dépoussiérés et nettoyés:

- poussières et agglomérats de biomasse présents au niveau de la toiture de l'usine, dessous des bandes transporteuses, caillebotis en hauteur des lignes "30 000" et "40 000".

L'exploitant n'a pas la certitude que la bande tapis 1 biomasse soit non propagatrices de flammes (DIN EN ISO 340) et antistatique (DIN ISO 284).

La bande du tapis 2 biomasse est non propagatrice de flammes et antistatique.

L'inspection est en attente certificats de conformité des bandes de transporteurs des 2 lignes biomasse.

Pour l'opération de « *déchargement* », les cendres sont traitées par bain d'eau et pas d'anomalie visible.

La remise en état de la ligne 30000 a débuté.

La fiche de notification d'accident/incident a été transmise à l'inspection le 26/12/2023.

La fiche de notification d'accident/incident indique l'hypothèse de production de flammèches au démarrage de la ligne "40000".

En effet selon la déclaration de l'exploitant, des flammèches sont sorties de la tête de ligne principale 40 000. Ces flammèches sont venues se déposer sur les bandes transporteuses de biomasses pour le foyer de la ligne secondaire 30 000. L'exploitant pense que le feu s'est emballé, expliquant les sorties de flammèches portées par le vent jusqu'au lieu du départ d'incendie.

La mise en place de surveillance avec observateurs en plusieurs points de la ligne biomasse du prochain redémarrage est prévue.

Un nouvel incendie a eu lieu le 31/12/2023.

Les braises ont atteint les refroidisseurs de l'usine, qui ont eux reportés des étincelles sur l'affichage en cabine de contrôle. C'est alors que nos chefs d'équipe se sont aperçus de plusieurs petits départs de feux couvant sous la toiture usine dans l'atelier de production.

Suite au déclenchement de l'alarme du système de détection d'étincelles dans les refroidisseurs (report des étincelles sur l'affichage en cabine de contrôle) l'exploitant a constaté de multiples feux sous la toiture dans l'usine, des flammèches ont été transportées jusqu'au tapis TB2 (pré-alimentation silo 1).

L'exploitant suspecte plusieurs points de feu couvant sur la toiture apparus suite à l'incendie du 25/12/2023.

Ces braises non détectées le 25/12/2023 seraient restées "couvant" jusqu'au 31/12/2023.

Observations :

L'incendie du 31/12/2023 semble être lié à l'incendie du 25/12/2023 (formation de matériaux braisant non détectés) .

L'exploitant fera parvenir à l'inspection une analyse approfondie des risques incendie, scénarios de défaillance et la mise en place d'actions correctives afin d'éviter la redondance un phénomène déclencheur d'incendie lors de la conduite de l'usine de déshydratation.

En attente d'une analyse approfondie des risques incendie, des scénarios de défaillance et la mise en place d'actions correctives afin d'éviter la redondance un phénomène déclencheur d'incendie lors de la conduite de l'usine de déshydratation une mesure d'urgence de suspension du fonctionnement des lignes "30000" et "40000" est proposée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Suspension, Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 1mois

N° 2 : Caractérisation des risques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/07/2011, article 7.2.3
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques – mise à la terre
Prescription contrôlée : Les installations électriques et d'éclairage doivent être conçues, réalisées et entretenues conformément à la réglementation et aux normes en vigueur. Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionne très explicitement les défauts relevés dans son rapport. L'exploitant conserve une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises.
Constats : Le rapport de vérification périodique quadriennal des installations électrique Q18 (intervention du 02/10/2023 au 05/10/2023) daté au 09/10/2023 pour la partie usine la présence de poussières susceptible de générer un risque incendie. Des actions correctives ont été mises en place concernant le nettoyage des armoires électriques avec augmentation de la fréquence et enregistrement de la fréquence de nettoyage, Le compte rendu Q19 daté au 22/05/2023 indique 2 anomalies constatées concernant l'usine de production. Cela concerne : - le contacteur « KME » du local TGBT ligne 30000 (Changé le 22/06/2023); - le disjoncteur du local TGBT ligne 30000 (la connexion à été resserrée le 22/6/2023). Absence de non-conformité concernant les équipements électriques en hauteur sur lignes 40 000 et 30 000 biomasse.
Observations : L'exploitant veillera à être vigilant du niveau du taux d'empoussièrement des armoires électriques et d'augmenter la fréquence de nettoyage le cas échéant.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 3 : Protection des milieux récepteurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/07/2011, article 7.6.7.1
Thème(s) : Risques accidentels, Bassin de confinement et bassin d'orage
Prescription contrôlée : Les réseaux d'assainissement susceptibles de recueillir l'ensemble des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux d'extinction et de refroidissement) sont raccordés à un bassin de confinement étanche (ou dispositif équivalent) aux produits collectés et d'une capacité minimum de 700 m3 avant rejet vers le milieu naturel. La vidange suivra les principes imposés par le chapitre 4.3 traitant des eaux pluviales susceptibles d'être polluées. Les bassins peuvent être confondus auquel cas leur capacité tient compte à la fois du volume des eaux de pluie et d'arrosage d'un incendie majeur sur le site. Ils sont maintenus en temps normal au niveau permettant une pleine capacité d'utilisation. Les organes de commande nécessaires à leur mise en service doivent pouvoir être actionnés en toute circonstance.
Constats : Les eaux d'extinctions (pas d'adjuvant utilisé) ont été isolées et transférées vers le bassin de

stockage prévu à cet effet. La procédure et dispositifs de confinement ont été respectés et il n'y a pas eu de rejet dans le milieu.
Observations : L'exploitant veillera à respecter les principes imposés par le chapitre 4.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29/07/2011 traitant des eaux pluviales susceptibles d'être polluées en ce qui concerne la vidange du bassin ayant réceptionné les eaux d'extinctions.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Atelier déshydratation de pulpes de betteraves et de luzerne

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/07/2011, article 8.4.1
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions générales
Prescription contrôlée : L'exploitation doit se faire sous la surveillance d'une personne nommément désignée par l'exploitant et spécialement formée aux caractéristiques des installations (fours sécheurs, cyclones etc) et aux questions de sécurité. L'ensemble du personnel, y compris intérimaire ou saisonnier, reçoit une formation spécifique aux risques particuliers liés à l'activité de l'établissement. Cette formation doit faire l'objet d'un plan formalisé. Elle doit être mise à jour et renouvelée régulièrement. Les consignes de sécurité et les procédures d'exploitation de l'ensemble des installations comportent explicitement la liste détaillée des contrôles à effectuer en marche normale, au démarrage, lors de nettoyages, de périodes de maintenance, en fonctionnement dégradé, à la suite d'un arrêt pour travaux, de modification ou d'entretien des installations et à la remise en service de celles-ci en cas d'incident grave et d'accident. Les consignes de sécurité sont tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces procédures précisent la fréquence et la nature des vérifications à effectuer pendant et en dehors de la période de fonctionnement de l'installation. Les procédures d'exploitation sont tenues à jour et mises à la disposition de l'inspection des installations classées. Dans l'ensemble de l'atelier, il est interdit de fumer. Les dispositions via à vis des permis de feu sont conformes à l'article 7.3.5.1 du présent arrêté. Tout événement susceptible de constituer un précurseur d'explosion, d'incendie doit notamment être signalé dans un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. L'exploitant réalise annuellement une analyse des causes possibles de ces événements afin de prévenir l'apparition de tels accidents. Cette analyse est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : L'inspection a constaté l'absence de procédure écrite et validée avec enregistrement ou tenues à jour de certaines procédures d'exploitation : - démarrage des foyers des deux lignes; - arrêt des foyers des deux lignes; - vérification que les tapis extracteur biomasse, élévateur biomasse et tapis biomasse soit vides et dépoussiérés le cas échéant après arrêt des foyers et afin d'éviter un démarrage en charge des moteurs électriques des bandes transporteuses; - gunitage annuel briques réfractaires foyer (vérification annuelle); - consigne de maintenance du tambour sécheur rotatif.
Observations : L'exploitant établira en premier lieu sous un délai de 1 mois, les consignes de sécurité et les

procédures d'exploitation de l'ensemble des installations suivantes : - démarrage des foyers des deux lignes; - arrêt des foyers des deux lignes; - vérification que les tapis extracteur biomasse, élévateur biomasse et tapis biomasse soit vides et dépoussiérés le cas échéant après arrêt des foyers et afin d'éviter un démarrage en charge des moteurs électriques des bandes transporteuses; - gunitage annuel briques réfractaires foyer (vérification annuelle); - maintenance du tambour sécheur rotatif. L'exploitant fera parvenir à l'inspection un échéancier de la mise à jour de toutes les consigne et procédure concernant le process de déshydratation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 1mois

N° 5 : Atelier déshydratation de pulpes de betteraves et de luzerne

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/07/2011, article 8.4.2
Thème(s) : Risques accidentels, prévention des risques d'explosion et d'incendie
Prescription contrôlée : Les installations de l'atelier déshydratation sont conformes à l'article 8.1.3.1 à l'exception du dernier alinéa du présent arrêté. Un programme de maintenance est mis en place, permettant de prévenir les sources d'inflammation d'origine mécanique. La manœuvre des dispositifs de sécurité à commande automatique est rendue possible en toutes circonstances et notamment sans apport d'énergie extérieure au moment de leur fonctionnement. Les lignes d'équipements de manutention (élévateurs, transporteurs, dépoussiéreurs, nettoyeurs, séparateurs, broyeurs) sont rendues aussi étanches que possible et sont équipées d'une aspiration ou sont mises en dépression, afin de limiter les émissions de poussières inflammables. Le nettoyage des ateliers est conforme à l'article 8.1.3.3 du présent arrêté. Un nettoyage complet est effectué après chaque arrêt prolongé et en fin de chaque campagne de production.
Constats : L'inspection a constaté un dépoussiérage et nettoyage insuffisant des sols, toiture et des équipements: - poussières et agglomérats de biomasse présents au niveau de la toiture de l'usine, dessous des bandes transporteuses, caillebotis en hauteur des lignes "30 000" et "40 000".
Observations : Il est demandé à l'exploitant un dépoussiérage et nettoyage complet des sols, toitures et des équipements de la partie usine.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 1mois